
Nouveautés de la version 3.00.21 du 5 avril 2016
IMPACT EMPLOI ASSOCIATIONS

Présentation

Voici la liste des principales corrections et nouvelles fonctionnalités que vous pourrez découvrir dans Impact Emploi V3.00.21

Nouveautés de cette version

INFORMATIONS IMPORTANTES

- **Extractions trimestrielles : 1er Trimestre 2016**

Important : Extractions trimestrielles des ARTISTE CPT 312, un écart sur la caisse urssaf apparaît sur l'état des différences, il ne faut pas en tenir compte les bordereaux sont justes.

Cf MODULE DECLARATIONS

- **Bulletins 2016 :**

Cf MODULE BULLETIN DE SALAIRE

- **Comment nous joindre ? :** (extrait de la lettre d'informations #6)

Une nouvelle adresse mail a été ouverte en parallèle de l'assistance technique que vous connaissez pour gérer toute question qui ne relève de problématique technique. Merci de distinguer vos demandes entre les deux adresses suivantes.

impact-emploi-association@urssaf.fr : adresse mail généraliste pour toute question juridique, demande d'évolution, adhésion ou radiation d'un tiers de confiance.

impactversion2.unica@urssaf.fr : assistance technique sur le logiciel

RAPPELS IMPORTANTS

Le lisez-moi de la version précédente (Version 3.00.20) est accessible en cliquant ICI.

- **Copier-Coller d'employeur ou de salarié :**

Nous vous demandons momentanément de ne plus faire de copier-coller d'employeur ou de salarié à partir de la page d'accueil.

En attendant, pour effectuer un transfert d'employeur et de salarié d'un dossier vers un autre dossier, vous pouvez utiliser le "Transfert de données" accessible à partir du centre de maintenance / Maintenir. La procédure est accessible en cliquant ICI.

ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

- Aucune modification effectuée.

ADMINISTRATIF SALARIE..

- La suppression d'un salarié est de nouveau disponible.

MODULE BULLETIN DE SALAIRE**- Bulletins de paie 2016 :**

Indemnités kilométriques vélo : (Zones complémentaires \ Onglet "Frais professionnels") (**NOUVEAU**)

Pour plus d'informations législatives, cliquer [ICI](#)

Saisie :

1/ Cliquer sur l'onglet "Frais professionnels"

2/ Choisir "Indemnités kilométriques vélo" dans la liste déroulante.

3/ Saisir le nombre de kilomètres dans la colonne "Nombre".

4/ Prise en compte de la limite d'exonération (200€/année civile, Transport : frais de carburant inclus). A chaque saisie de frais professionnels de ce type, un message vous informe de cette limite, du cumul global et du cumul de la partie non soumise avant votre saisie. A partir du moment où l'ajout du nouveau montant fait dépasser cette limite de 200€, l'excédent bascule dans la colonne "Soumis".

Cotisation complémentaire d'allocations familiales :

A compter du 01/04/2016, la cotisation complément d'allocations familiales est due pour les rémunérations supérieures à 3.5 SMIC.

En cas de rémunération annuelle comprise entre 1.6 et 3.5 SMIC, une régularisation spécifique pour l'année 2016 sera calculée automatiquement sur le dernier bulletin du contrat ou sur le dernier bulletins de l'année.

Pour plus d'informations législatives, cliquer [ICI](#)

Chèques vacances :

Correction du net à payer lorsque des chèques vacances sont saisis avec des heures supplémentaires ou complémentaires, il faut recalculer les bulletins.

Artistes intermittents :

Correction des taux à compter du 01/04/2016 : maladie PO 0.525 au lieu de 5.30, Assurance Vieillesse PO 0.245 au lieu de 0.25 , Allocation familiale 0.2415 au lieu de 3.68.

A compter du 01/04/2016 la cotisation complément d'allocations familiales est gérée pour les artistes dont la rémunération dépasse les 3.5 SMIC, le nombre d'heures retenu pour le calcul du SMIC est 7h par jour comme indiqué dans la lettre circulaire DSS/SD5B/2015/99 publiée le 21/04/2015.

Dirigeant sans assedic :

Le calcul de la cotisation des allocations familiales a été modifié pour les salariés rattachés au contrat "Salarié sans assedic", il n'ont plus la cotisation complément AF à 1.80 mais un taux à 5.25% pour la cotisation d'allocation familiales, ils sont rattachés au CTP 863. Vous devez recalculer le bulletins de janvier à mars pour les extractions trimestrielles (le montant de la cotisation est identique, c'est juste la répartition des taux qui bouge).

PARAMETRAGE**- Code risque Accident du Travail :**

Ajout du taux du code 511NB (4,10%) pour 2016

- Frais de santé :

Ajout du paramétrage Frais de santé pour les salariés permanents rattachés à l'IDCC 3090 Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

MODULE EDITIONS**Etat des dépenses salariales :**

Cet état sera mis à jour dès que possible.

MODULE DECLARATIONS**CORRECTION :**

- Correction du bordereau urssaf, les base CSG/CRDS des données de fin de contrat sont reprises dans les extractions trimestrielles.
- L'extraction et l'impression des bordereaux de prévoyance et des mutuelles sont corrigés.
- Correction du cumul des cotisations dans les fichiers EDI uniquement ARRCO.

RAPPEL :**Déclarations de Prévoyance (et/ou de Mutuelle) :**

Une modification a été apportée sur les extractions de prévoyance et/ou de mutuelle.

- Les contrats dont la périodicité est trimestrielle sont extraits uniquement lors des extractions trimestrielles.
- Les contrats dont la périodicité est semestrielle sont extraits uniquement lors des extractions semestrielles

Dans le module Déclaration / Extractions trimestrielles, Choix "Prévoyance" : permet de lancer les extractions trimestrielles de prévoyance et/ou de mutuelle pour tous les contrats de prévoyance et/ou de mutuelle ayant la périodicité "Trimestrielle"

Exemple :

Si pour une même association, vous avez paramétré un contrat de mutuelle "trimestriel" et un contrat de prévoyance "semestriel" relevant d'un même organisme, vous aurez :

- en déclaration trimestrielle : l'extraction et le bordereau contenant les cotisations du contrat de mutuelle pour cet organisme.
- en déclaration semestrielle : l'extraction et le bordereau contenant les cotisations du contrat de prévoyance pour cet organisme.

Particularité prévoyance : CHORUM

Les déclarations de cotisations de prévoyance "CHORUM" issues du logiciel ne doivent plus être adressées à CHORUM.

CHORUM n'accepte plus les DUCS. Chaque association doit dorénavant se rendre sur son espace "CHORUM et VOUS" et remplir sa déclaration en ligne à partir du document que vous nous transmettons.

Les associations pourront également procéder au paiement des cotisations par virement ou télévirement à partir de leur espace.

Particularité retraite : AG2R - Réunica

Pour les associations adhérentes à la caisse REUNIRS pour lesquelles les règlements sont faits par chèque, il est important de libeller le chèque à l'ordre suivant : AG2R REUNICA. L'adresse de paiement est : AG2R REUNICA RETRAITE - TSA 40644 - 92894 NANTERRE CEDEX 9. Cette adresse est à ajouter en adresse régionale au niveau de l'organisme REUNI RS (Paramétrage (taux...) / Organismes collecteurs / Caisses de retraite).

MODULE DADS U 2015**- RAPPEL : DADS U ANNULE et REMPLACE :**

Les DADS U "annule et remplace" seront gérées association par association.

Si vous avez besoin de transmettre un fichier DADS U "annule et remplace" :

- 1/ Récupérer le nom du fichier DADS U réel déposé sur le site de Net-entreprise dans lequel l'association a été rejetée.
- 2/ Générer un fichier DADS U réel pour l'association rejetée.
- 3/ Envoyez-nous un message à l'adresse **impactversion2.unica@urssaf.fr** en nous communiquant le Nom du fichier rejeté et en joignant le nouveau fichier DADS U de l'association rejetée (les fichiers DADS U se trouvent sur votre poste sous C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\dadsu)
- 4/ Nous vous renverrons un fichier "annule et remplace" qu'il faudra de nouveau déposer sur Net-entreprise et suivre les retours.